

immobilisait la jambe gauche jusqu'à la cheville, avant de recevoir d'autres traitements thérapeutiques?

24. Est-ce sur les instructions d'un officier canadien qu'on a ensuite conduit ledit aviateur au Dr J. P. S. Cathcart, psychiatre, à l'immeuble Daly, où on l'a questionné sur ses antécédents, sa famille et celle de son père?

25. Est-ce à la suite d'insinuations d'un officier canadien que le 1er octobre 1942 on a laissé entendre à l'aviateur Campbell qu'il serait bien avisé de demander sa libération?

26. Est-ce sur les instructions d'un officier canadien qu'on a présenté à la signature de l'aviateur la formule de libération, où il a refusé de signer?

27. Est-ce sur les instructions ou à la demande d'un officier canadien que, vers le dernier jour d'octobre 1942, l'aumônier militaire a averti l'aviateur Campbell qu'il était rayé des cadres, ce qui a porté ledit aviateur à demander immédiatement sa libération, qu'il a obtenue le 31 octobre 1942?

28. Est-ce sur les instructions d'un officier canadien que l'aviateur Campbell a été envoyé à l'hôpital de la rue Christie dont il a été libéré le 21 décembre 1942 pour être renvoyé chez lui en Alberta?

29. Est-ce sur les instructions d'un officier canadien que le dénommé Campbell a reçu son congé de l'hôpital Belcher, Calgary, le 5 mai 1943? Je dois dire ici, pour la gouverne des honorables députés qui écoutent si attentivement mes paroles, que, de toute évidence, l'aviateur était incapable de durs travaux. Cependant, à son retour en Alberta, après sa sortie de l'hôpital de la rue Christie, il n'avait pas d'autre choix que de travailler très fort manuellement sur une ferme d'élevage ou aux autres tâches dont il s'acquittait auparavant. Naturellement, à cause de sa faiblesse, il a eu une rechute qui a nécessité son admission à l'hôpital Belcher. Il en a reçu son congé après quelques jours d'hospitalisation. Il est évident, et les honorables députés en conviendront, qu'il aurait fallu procéder à une enquête sur la conduite d'un représentant quelconque du Gouvernement.

30. Est-ce sur les instructions d'un officier canadien qu'on a refusé au dénommé Campbell, malgré son état de faiblesse, les indemnités qui lui auraient permis de vivre et de faire vivre sa famille sans avoir à travailler trop dur de ses mains?

31. Est-ce par l'entremise d'officiers canadiens qu'on a refusé de recevoir Campbell à l'hôpital Shaughnessy lorsqu'il en a demandé des soins (1) seul, (2) en compagnie du président provincial de l'Association des anciens membres de l'armée de terre et de mer de la Colombie-Britannique, bien que, plus tard, le 16 janvier 1945, après avoir consulté le Dr Frank Emmons, il ait été admis au même hôpital?

Voici maintenant les réponses:

1. Oui.

2. On lui a fourni, en février 1946, l'appareil Taylor, qui est l'appareil régulier indiqué pour les affections du dos comme celle dont souffrait M. Campbell. On ne sait pas cependant s'il portait encore l'appareil lors de sa sortie de l'hôpital.

3. Immédiatement avant sa sortie de l'hôpital, M. Campbell recevait des indemnités mensuelles d'hospitalisation de \$117 par mois.

[A. Tucker.]

4. M. Campbell a déclaré que sa femme l'avait quitté en décembre 1942 et qu'un décret de divorce lui fut octroyé le 5 février 1945.

5. Nous n'avons aucun renseignement officiel, mais il appert que M. Campbell lui-même s'est engagé à verser \$25 par mois pour les soins de chaque enfant et à fournir les vêtements nécessaires.

6. L'âge des enfants de M. Campbell varie de 5 à 12 ans.

7. M. Campbell déclarait ce qui suit dans une lettre datée du 29 janvier 1946: "Je me suis adressé au Service provincial de bien-être en vue de placer mes enfants dans des foyers nourriciers. M. Blanchard, du Service du bien-être, m'a dit qu'il en coûterait \$30, plus les allocations familiales, pour chaque enfant."

8. Voir réponses aux numéros 5 et 7.

9. Les indemnités maxima d'hospitalisation autorisées par le Règlement dans le cas de M. Campbell étaient de \$117 pour les malades hospitalisés ou \$132 pour les malades soignés à domicile.

10. Le versement des indemnités d'hospitalisation cesse dès la fin des soins médicaux et l'on examine la possibilité d'octroyer immédiatement à l'intéressé une pension. Voir note au bas de la page.

11 et 12. A sa sortie de l'hôpital cet ancien combattant aurait reçu une partie ou la totalité du solde de ses indemnités d'hospitalisation inscrit à son crédit. On a demandé un exemplaire du feuillet du grand livre au bureau régional du ministère, mais on ne l'a pas encore reçu.

13. Oui.

14. Oui, en tant qu'on a pu le déterminer par ses propres antécédents médicaux et l'examen médical régulier lors de son engagement.

15. Rien dans les documents que renferment les dossiers du C.A.R.C., n'indique son état économique lors de son engagement. L'examen ou l'interrogatoire qu'il a subi n'a pas révélé qu'il était incapable d'accomplir divers travaux et d'assurer la subsistance de sa famille. Avant son engagement, il s'adonnait à l'agriculture pour faire vivre sa famille.

16. Comme M. Campbell n'a pas subi d'examen psychiatrique lors de son engagement, on ne peut répondre à cette question.

17. M. Campbell n'a pas été blessé au cours de son service militaire, c'est-à-dire qu'il n'a subi aucun accident. Il a déclaré qu'au cours d'exercices physiques il a senti un "craquement dans le dos".

18. Les dossiers du C.A.R.C. ne font aucune mention des "incidents" dont parle M. Blackmore, et l'on ne sait ce qu'ils signifient.

19. L'ancien combattant s'est présenté, en avril, à un médecin du C.A.R.C. au dépôt des effectifs n° 1, à Toronto.

20. Rien dans les dossiers du C.A.R.C. n'indique qu'un médecin militaire ait dit à M. Campbell que son dos était normal.

21. Rien dans les dossiers n'indique que M. Campbell ait été chargé de cirer des parquets à l'hôpital de l'école militaire d'aviation n° 2 à Uplands; cependant, conformément à la pratique habituelle, on assigne certains travaux appropriés aux malades hospitalisés, car on considère que cette pratique accélère leur guérison.

22. Les dossiers ne renferment aucun détail d'une conversation ayant eu lieu entre M. Campbell et un médecin militaire lors de la revue des malades.

23. Sur les ordres d'un médecin du C.A.R.C., Campbell fut transféré à l'hôpital municipal d'Ottawa pour nouvel examen et traitement le 25 juin 1942.